

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	09
Votants	11
absents	06
Procurations	02

L'an Deux Mil vingt deux
Le 1^{er} Septembre
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. CHABASSIER David. CONTAMINE David. DECLE Sébastien.
ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. DELACOTE Aurélie. FALLEAU Geneviève. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie. PERTUIS Martine.
PROCURATIONS: FALLEAU Geneviève à FORT Sylvette, PERTUIS Martine à MOUSSEULT Philippe
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°01 – SUBVENTION ASSOCIATION

Vu la délibération 2022- 62 attribuant une subvention de 1 000 € à l'association communale la CAVA pour la création de l'évènement culturel 'Vidéo Mapping sur l'Hôtel Dieu' de Hautefort

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	1 000.00		
Subventions de fonctmt aux ass. & autres personnes de droit privé			6574	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessous

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 02/09/2022 et de la publication en date du 02/09/2022.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 01/09/2022
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20220901-2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2022

Affichage : 02/09/2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.